

FICHE DES DONNEES DE SECURITE BUZZI UNICEM "NEXT®"

Date d'émission: 01/06/2007

Date de révision: 1/06/2015 - rév. 8

Section 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur du produit: **BUZZI UNICEM "NEXT®"** *(par la suite appelé mélange)*

1.2 Utilisations pertinentes identifiées du mélange et utilisations conseillées

Le mélange peut être utilisé pour produire des bétons et des mortiers pour des utilisations structurales ou non, seul ou combiné avec les ciments Portland.

Combiné de façon opportune avec les ciments communs, il peut contribuer à améliorer certaines propriétés du béton.

PROC	Catégorie de procédés - Utilisations identifiées	Producteur/ Formulation	Professionnel/ Utilisation industrielle
		de matériaux de construction	
2	Utilisation dans un procédés fermé et continu, avec exposition contrôlée occasionnelle	X	X
3	Utilisation dans un procédé à lots clos (synthèse ou formulation)	X	X
5	Mélange dans des procédés en lots pour la formulation de préparations (*) et articles (contact dans différentes phases et/ou contact significatif)	X	X
7	Application spray industriel		X
8a	Transfert d'une substance ou d'une préparation (*) (remplissage/vidage) de récipients/grands conteneurs, dans des structures non dédiées		X
8b	Transfert d'une substance ou d'une préparation (*) (remplissage/vidage) de récipients/grands conteneurs, dans des structures dédiées	X	X
9	Transfert d'une substance ou d'une préparation (*) dans de petits conteneurs (ligne de remplissage dédiée, y compris la pesée)	X	X
10	Application avec rouleaux ou pinceaux		X
11	Application spray non industriel		X
13	Traitement d'articles par immersion et coulée		X
14	Production de préparations (*) ou articles pour compression en pastilles, compression, extrusion, pelletisation	X	X
19	Mélange manuel avec contact direct, en utilisant seulement un dispositif de protection individuelle (DPI)		X
26	Manipulation de substances inorganiques solides à la température ambiante	X	X

(*) Nb: pour maintenir la cohérence avec le système des descripteurs indiqués dans JUCLID 5.2 dans le tableau le terme "préparation" n'a pas été remplacé par la nouvelle définition de "mélange"

1.3 Informations sur le fournisseur de la Fiche des données de sécurité (FDS)

BUZZI UNICEM S.p.A.

Via Luigi Buzzi n° 6
15033 Casale Monferrato AL
Tél. +39 0142 416411

e-mail responsable émission FDS: reach@buzziunicem.it

1.4 Numéro de téléphone d'urgence: +39 0382 24444 - Centre Antipoison de Pavie

(cf. aussi le par.16.7)

disponible en dehors de l'horaire de bureau?

OUI 24 heures sur 24

Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Au sens du Règlement /CE) n° 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Phrases de risque
Irritation cutanée	2	H315: provoque une irritation cutanée
Graves lésions oculaires/irritation oculaire	1	H318: provoque de graves lésions oculaires
Sensibilisation cutanée	1B	H317: peut provoquer une réaction allergique cutanée
Toxicité spécifique pour les organes cible (exposition unique) - STOT, SE, irritation des voies respiratoires	3	H335: peut irriter les voies respiratoires

2.2 Éléments de l'étiquette

Au sens du Règlement /CE) n° 1272/2008 (CLP)



Avertissements

Danger

Phrases de risque

- H318:** provoque de graves lésions oculaires
- H315:** provoque une irritation cutanée
- H317:** peut provoquer une réaction allergique cutanée
- H335:** peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence

- P102:** ranger hors de portée des enfants
- P280:** Porter des gants/vêtements de protection/protéger les yeux/protéger le visage.
- P305+P351+P338+P312:** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact éventuelles, si cela est facile: continuer à rincer. En cas de malaise, appeler un Centre antipoison ou un médecin.
- P302+P352+P333+P313:** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment avec de l'eau et du savon; en cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.
- P261+P304+P340+P312:** Eviter de respirer la poussière. EN CAS D'INHALATION: transporter le blessé à l'air libre et le laisser se reposer dans une position favorisant la respiration. En cas de malaise, appeler un Centre antipoison ou un médecin.
- P501:** éliminer le produit/réceptacle conformément au règlement en vigueur.

2.3 Autres dangers

En présence d'eau, par exemple pendant la production d'enduits ou de mortiers) ou lorsqu'il est mouillé, le mélange produit une solution fortement alcaline (pH élevé à cause de la formation d'hydroxydes de calcium, sodium et potassium).

l'inhalation répétée de poussière du mélange pendant une longue période augmente le risque d'apparition de maladies pulmonaires.

Le contact répété et prolongé du mélange et/ou de ses pâtes sur la peau humide (à cause de la transpiration ou de l'humidité) peut provoquer une irritation et/ou une dermatite [Bibliographie (4)].

En cas de contact prolongé avec la peau, le mélange et ses pâtes peuvent provoquer une sensibilisation et/ou une réaction allergique chez certains individus, à cause de la présence de traces de sels de chrome VI; en cas de besoin, cet effet est limité par l'ajout d'un agent réducteur spécifique permettant de maintenir la teneur en chrome VI hydrosoluble à des concentrations inférieures à 0,0002% (2 ppm) du poids total à sec, conformément aux dispositions de la norme rappelées au point 15.1 [Bibliographie (3)].

En cas d'ingestion importante, le mélange peut provoquer des ulcères à l'appareil digestif.

Dans des conditions d'utilisation normales, le mélange et ses pâtes ne présentent aucun risque particulier pour l'environnement, si ce n'est qu'il faut respecter les recommandations données aux points 6, 8, 12 et 13 qui suivent.

Le mélange ne répond pas aux critères des PBT ou vPvB, au sens de l'annexe XIII du règlement 1907/2006/CE "REACH".

Section 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGREDIENTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélange

"BUZZI UNICEM NEXT®" est un produit inorganique, formé par une mélange finement moulu de clinker sulfo-alumineux ($4\text{CaO} \cdot 3\text{Al}_2\text{O}_3 \cdot \text{SO}_3$ - communément défini $\text{C}_4\text{A}_3\text{S}$ - en pourcentage supérieur à 50%), de plâtre, de calcaire et avec l'ajout d'adjuvants régulateurs et prise

Le clinker sulfo-alumineux, produit par le four de cuisson à environ 1350°C sous forme de granulé, a une composition minéralogique caractérisée par une importante présence de sulfates en partie liés aux silicates de calcium, présents en partie sous forme de sulfate de calcium, sodium et potassium; sont en outre présents des oxydes de magnésium et de calcium, ainsi que des traces d'autres composants tels que les sels de chrome VI.

Les produits d'hydratation du ciment sulfo-alumineux (sulfo-aluminates de calcium hydraté, hydroxyde de calcium, silicates et aluminates de calcium hydraté), même en proportions différentes, sont semblables à ceux résultant de l'hydratation du ciment Portland.

C'est pour cette raison et à cause de la caractérisation chimique et physique du clinker sulfo-alumineux, semblable à celle du clinker de ciment Portland, que les risques potentiels liés à son utilisation sont considéré équivalents à ceux du ciment Portland (cf. aussi p. 15.1).

3.2.1 Composants présentant un danger pour la santé

Constituant	% en poids	Numéro CE	CAS	Enregistrement "REACH" n°	Classification au sens du Règlement /CE n°1272/2008 (CLP)		
					Classe de danger	Catégorie de danger	Indication de danger
Clinker sulfo-alumineux ($\text{Ca}_4\text{Al}_6\text{SO}_{16} = 4\text{CaO} \cdot 3\text{Al}_2\text{O}_3 \cdot \text{SO}_3$)	> 30	266-043-4	65997-15-1	Absent (*)	Irritation cutanée	2	H315
					Sensibilisation cutanée	1B	H317
					Lésions oculaires	1	H318
					STOT SE	3	H335

(*) clinker: notification C&L n° 02-2119682167-31-0000 du 15/12/2010; mise à jour du 1/07/2013 avec

On peut aussi utiliser dans le mélange des composants (substances ou mélanges) tels que plâtres chimiques, adjuvants régulateurs de prise et agents réducteur, ayant des caractéristiques toxicologiques et des niveaux de risque, dans tous les cas, égaux ou inférieurs à ceux du clinker.

Section 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Les secouristes n'ont besoin d'aucun dispositif de protection individuelle, ils doivent éviter d'inhaler la poussière et de toucher le mélange humide. Si cela est impossible, ils doivent adopter les dispositifs de protection individuelle décrits dans la section 8.

En cas de contact avec les yeux

Ne pas se frotter les yeux afin d'éviter que le frottement n'endommage la cornée.

Retirer les lentilles de contact éventuelles Incliner la tête vers l'œil blessé, bien ouvrir les paupières et rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 20 minutes afin d'éliminer tous les résidus; si possible, utiliser de l'eau isotonique (0,9% NaCl).

En cas de besoin, faire appel à un médecin du travail spécialisé ou un oculiste.

En cas de contact avec la peau

Pour le mélange sec: éliminer et rincer abondamment avec de l'eau.

Pour le mélange mouillé et/ou humide: laver abondamment la partie concernée avec de l'eau et du savon à pH neutre ou un détergent léger; retirer les vêtements contaminés, les chaussures, les lunettes, les montres, etc.. et les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser. Consulter un médecin en cas d'irritation ou de brûlure.

En cas d'inhalation

Conduire la personne à l'air libre; la poussière qui se trouve dans la gorge et les narines devraient s'éliminer naturellement. Consulter un médecin si l'irritation persiste ou se manifeste par la suite ou si des symptômes tels qu'une gêne, la toux ou autres persistent.

En cas d'ingestion

Ne pas provoquer de vomissements. Si la personne est consciente, rincer abondamment la cavité orale avec de l'eau consulter immédiatement un médecin ou contacter un Centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Yeux: au contact avec les yeux, la poussière de mélange (sèche ou mouillée) peut causer des irritations ou de graves lésions, potentiellement irréversibles.

Peau: le mélange et/ou ses préparations peuvent avoir un effet irritant sur la peau humide (à cause de la transpiration ou de l'humidité) après un contact prolongé ou causer des dermatites après des contacts répétés et prolongés. En outre, les contacts prolongés de la peau avec le mélange humide et/ou ses préparations humides (mortiers, enduits, etc..) peuvent causer des irritations, des dermatites, ou des brûlures. [\[pour en savoir davantage consulter Bibliographie \(1\)\]](#)

Inhalation: l'inhalation répétée de poussière du mélange pendant une longue période augmente le risque d'apparition de maladies pulmonaires.

Ingestion: l'ingestion accidentelle du mélange peut provoquer des ulcères à l'appareil digestif.

Environnement: en conditions normales d'utilisation, le mélange ne présente aucun danger pour l'environnement.

4.3. Indication sur la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin ou de suivre un traitement spécial

Consulter les indications fournies au point 4.1 ; s'il est nécessaire de consulter un médecin, présenter la Fiche des données de sécurité (FDS).

Section 5. MESURES ANTI-INCENDIE

5.1 Dispositifs d'extinction

Le mélange n'est pas inflammable. En cas d'incendie à proximité tous les dispositifs d'extinction des incendies peuvent être utilisés.

5.2 Dangers spéciaux dérivant du mélange

Le mélange n'est ni combustible, ni explosif et il ne favorise, ni alimente la combustion d'autres matériaux.

5.3 Recommandations pour les préposés à l'extinction des incendies

Le mélange ne présentant aucun risque lié au feu; aucun équipement de protection spécial n'est nécessaire pour les préposés à l'extinction des incendies

Section 6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions personnelles, dispositifs de protection et procédures en cas d'urgence

6.1.1. Pour ceux qui n'interviennent pas directement

Porter les dispositifs de protection individuelle (DPI) décrits dans la section 8 et suivre les conseils d'utilisation et manipulation en sécurité indiqués dans la section 7.

6.1.2. Pour ceux qui interviennent directement

Aucune procédure d'urgence spécifique n'est prescrite. Il reste cependant nécessaire de protéger les yeux, la peau et les voies respiratoires en présence d'un niveau de poussière élevé.

6.2 Précautions environnementales

Eviter de déverser ou disperser du mélange dans les canaux de et/ou les égouts et/ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et nettoyage

Mélange sec

Utiliser des systèmes de nettoyage à sec, tels que des aspirateurs ou des extracteurs à vide (appareils industriels portables munis de filtres à particules à haut rendement ou techniques équivalentes) qui ne dispersent pas la poussière dans l'environnement. N'utiliser jamais de l'air comprimé.

Ou bien éliminer la poussière en humidifiant le matériau et recueillir au balai ou au balai-brosse Si cela est impossible, mouiller le mélange avec de l'eau (cf. mélange mouillé).

S'assurer que les travailleurs portent des dispositifs de protection individuelle adéquats (cf. Section 8) afin d'éviter l'inhalation de la poussière et le contact avec la peau et les yeux.

Entreposer le matériau déversé dans des conteneurs. En cas de déversements de grandes quantités de mélange, fermer/couvrir les puits de collecte des eaux éventuellement présents à proximité.

Mélange mouillé

Éliminer et recueillir le mélange dans des conteneurs, attendre qu'il sèche et durcisse avant de l'éliminer de la façon décrite dans la Section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour en savoir davantage, consulter les Sections 8 et 13.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour la manipulation sûre

7.1.1. Mesures de protection

Suivre les recommandations de la Section 8.

Pour éliminer le mélange sec, consulter le point 6.3.

Mesures de prévention des incendies

Aucune précaution n'est nécessaire car le mélange n'est ni combustible, ni inflammable.

Mesures permettant de prévenir la formation d'aérosol et de poussière

Ne pas balayer, ne pas utiliser d'air comprimé. Utiliser des systèmes de nettoyage à sec (tels qu'aspirateurs et/ou extracteurs à vide), qui ne causent pas la dispersion de la poussière dans l'air.

Mesures de protection de l'environnement

Lors de la manutention du mélange, éviter sa dispersion dans l'environnement (cf. aussi par. 6,2).

7.1.2. Informations générales sur l'hygiène sur les lieux de travail

Sur les lieux de travail où du mélange est manipulé et/ou stocké, il est interdit de boire et de manger. Dans les environnements poussiéreux, porter des masques anti-poussière et des lunettes de protection. Porter des gants afin d'éviter le contact avec la peau.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le mélange doit être stocké hors de la portée des enfants, à l'écart des acides, dans des conteneurs fermés spéciaux (silos de dépôt et sacs), dans un endroit frais et sec et en l'absence de ventilation, afin d'en conserver les caractéristiques techniques, en évitant dans tous les cas la dispersion de poussière (cf., Section 10).

Risque d'ensevelissement: le mélange peut se densifier ou adhérer aux parois de l'espace confiné dans lequel il est stocké; le mélange peut s'écouler, s'effondrer ou se disperser à l'improviste.

Pour prévenir les risques d'ensevelissement ou de suffocation (pendant les interventions d'entretien et les opérations de nettoyage et/ou décolmatage) ne pas entrer dans des lieux confinés, tels que silos, trémies, véhicules de transport en vrac ou autres conteneurs et/ou récipients qui stockent ou contiennent le mélange, sans adopter des procédures de sécurité spécifiques et des dispositifs de protection individuelle adéquats.

Ne pas utiliser de conteneurs en aluminium à cause de l'incompatibilité des matériaux.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Aucune autre information (cf. aussi Section 1.2)).

7.4 Efficacité de l'agent réducteur du chrome VI hydrosoluble

L'intégrité de l'emballage et le respect des modes de conservation indiqués plus haut sont des conditions indispensables pour garantir le maintien de l'efficacité de l'agent réducteur pendant la période de temps indiquée sur le DDT ou sur chaque sac.

Cette échéance temporelle concerne exclusivement l'efficacité de l'agent réducteur à maintenir le niveau de chrome VI hydrosoluble, établi suivant la norme EN 196-10, au-dessous de la limite de 0,0002% du poids total à sec du mélange prêt à l'usage prescrit par la norme en vigueur (cf. point 15.1), sans modifier les limites d'utilisation du produit dictées par les règles générales de conservation et utilisation du produit.

Section 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

La valeur limite de seuil pondérée dans le temps (TLV-TWA), adoptée pour les environnements de travail par l'Association des hygiénistes industriels américains (ACGIH), pour les particules de "ciment Portland" est de 1 mg/m³ (fraction respirable).

Pour évaluer le **niveau d'exposition** (DNEL = niveau dérivé sans effet) on a:

- DNEL (fraction respirable): 1 mg/m³
- DNEL (peau): non applicable.
- DNEL (ingestion): négligeable

Par contre la méthode utilisée pour évaluer le risque, MEASE [cf. [Bibliographie \(17\)](#)] s'intéresse à la fraction inhalable. Par conséquent, une autre précaution à prendre est implicitement liée à la procédure

d'évaluation du risque d'exposition professionnelle.

Pour les travailleurs il n'existe ni données, ni études/expériences sur l'homme, permettant de définir la limite DNEL pour l'exposition de la peau; en outre, les poussières du mélange étant classées irritantes pour la peau et les yeux, il est opportun de prendre des mesures de protection adéquates pour éviter tout contact.

Pur évaluer le **risque environnemental** (PNEC = concentration prévisible sans effets) on a:

- PNEC pour l'eau: non applicable.
- PNEC pour les sédiments: non applicable.
- PNEC pour le sol: non applicable.

L'évaluation du risque pour les écosystèmes se fonde sur l'incidence du pH sur la ressource hydrique, cependant le pH des eaux superficielles, des cours d'eau ou des systèmes de convoyage vers les installations d'épuration ne devrait pas dépasser 9.

8.2 Contrôles de l'exposition

Pour chaque Catégorie de procédé (PROC) l'utilisateur peut choisir entre les options (A) et (B) indiquées dans le tableau ci-dessous 8.2.1 en fonction des situations réelles de l'installation.

Après avoir choisi une option, il doit aussi sélectionner cette même option dans le Tableau 8.2.2 de la Section 8.2.2 "*Mesures de protection individuelle, telles que dispositifs de protection individuelle - Spécifications pour les équipements de protection des voies respiratoires*"; ne sont donc possibles que des combinaisons entre (A)-(A) et (B)-(B).

8.2.1, Contrôles techniques adéquats

Sur les installations où l'on manipule, transporte, charge, décharge et stocke le mélange, il faut prendre des mesures hygiéniques adéquates et des moyens opportuns pour protéger les travailleurs et limiter la dispersion des poussières dans les lieux de travail, comme l'indique le tableau (évalués pour une valeur DNEL = 1 mg/m³).

Tableau 8.2.1

Scénario d'exposition	PROC (*)	Exposition	Contrôles localisés (**)	Efficacité
Production industrielle/Formulation de matériaux hydrauliques pour le bâtiment et les constructions	2, 3	(jusqu'à 480 minutes par équipe, 5 équipes par semaine)	Pas demandé	-
	14, 26		A) pas demandé, ou B) ventilation locale générique	- 78 %
	5, 8b, 9		Ventilation locale générique	78 %
Utilisations industrielles de matériaux hydrauliques secs pour le bâtiment et les constructions (interne et externe)	2		Pas demandé	-
	14, 22, 26		A) pas demandé, ou B) ventilation locale générique	- 78 %
	5, 8b, 9		ventilation locale générique	78 %
Utilisations industrielles de suspensions humides de matériaux hydrauliques pour le bâtiment et les constructions	7		A) pas demandé, ou B) ventilation locale générique	- 78 %
	2, 5, 8b, 9, 10, 13, 14		Pas demandé	-
Utilisations industrielles de matériaux hydrauliques pour le bâtiment et les constructions (interne et externe)	2		A) pas demandé, ou B) ventilation locale générique	- 72 %
	9, 26		A) pas demandé, ou B) ventilation locale générique	- 72 %
	5, 8b, 14		Ventilation locale générique	72 %
	19 (#)		(#) < 240 min	Les contrôles localisés ne sont pas applicables. Les procédés ne peuvent être exécutés que dans des locaux bien ventilés ou à l'extérieur

Utilisations professionnelles de suspensions humides de matériaux hydrauliques pour le bâtiment et les constructions	11	A) pas demandé, ou B) ventilation locale générique	- 72 %
	2, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 19	Pas demandé	-

(*) Les PROC sont les utilisations identifiées, telles que définies dans la Section 1.2.

(**) Les contrôles localisés doivent être définis en fonction des situations réelles de l'installation et on cherchera donc les dispositifs individuels de protection respiratoire indiqués dans le tableau de la Section 8.2.2.

8.2.2. Mesures de protection individuelle telles que les dispositifs de protection individuelle (DPI)

Générale: Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du mélange, afin d'éviter le contact de la poussière de ciment avec la peau ou la bouche.

Retirer les vêtements contaminés, les chaussures, les lunettes et les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser.

En cas de manipulation du mélange, utiliser les DPI indiqués ci-dessous, immédiatement après avoir déplacé/manipulé le mélange ou des produits/préparations en contenant il faut se laver avec du savon neutre ou un détergent adéquat ou utiliser une crème hydratante.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes ou un masque de sécurité certifié conforme à UNI EN 166, pour manipuler le mélange, sec ou mouillé, afin d'empêcher tout contact avec les yeux.

Protection de la peau



Utiliser des gants étanches, résistants à l'abrasion et aux alcalis, certifiés conformes à UNI EN 374, parties 1,2,3, ainsi que des chaussures et/ou des bottes de sécurité et des vêtements de travail (à manches et jambes longues) ainsi que des produits de soin de la peau (y compris les crèmes hydratantes) afin d'assurer le maximum de protection dermique contre le contact prolongé avec le mélange humide.

Protection des voies respiratoires



Si un travailleur peut être exposé à une concentration de poussière respirable supérieure à la valeur limite d'exposition, utiliser des dispositifs de protection des voies respiratoires appropriés en fonction de l'empoussiérage et conformes aux normes techniques pertinentes (par ex. masque facial filtrant certifié conforme à UNI EN 149).

Les dispositifs de protection individuelle, définis en fonction des contrôles localisés et évalués pour une valeur DNEL = 1 mg/m³, sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 8.2.2

Scénario d'exposition	PROC (*)	Exposition	Equipement spécifique pour la protection respiratoire (EPR)	Efficacité EPR – Facteur de Protection attribué (FPA)
Production industrielle/Formulation de matériaux hydrauliques pour le bâtiment et les constructions	2, 3	Durée non limitée (jusqu'à 480 minutes par équipe, 5 équipes par semaine)	Pas demandé	--
	14, 26		A) Masque P2 (FF, FM) ou A) Masque P1 (FF, FM)	FPA= 10 FPA= 4
	5, 8b, 9		Masque P2 (FF, FM)	FPA= 10
Utilisations industrielles de matériaux hydrauliques secs pour le bâtiment et les	2		Pas demandé	--
	14, 22, 26	A) Masque P2 (FF, FM) ou A) Masque P1 (FF, FM)	FPA= 10 FPA= 4	

constructions (interne et externe)	5, 8b, 9	(#) < 240 min	Masque P2 (FF, FM)	FPA= 10
Utilisations industrielles de suspension humide de matériaux hydrauliques pour le bâtiment et les constructions	7		A) Masque P3 (FF, FM) ou A) Masque P2 (FF, FM)	FPA= 20 FPA= 10
	2, 5, 8b, 9, 10, 13, 14		Pas demandé	--
Utilisation professionnelle de matériaux hydrauliques pour le bâtiment et les constructions (interne et externe)	2		A) Masque P2 (FF, FM) ou A) Masque P1 (FF, FM)	FPA= 10 FPA= 4
	9, 26		A) Masque P3 (FF, FM) ou A) Masque P2 (FF, FM)	FPA= 20 FPA= 10
	5, 8a, 8b, 14		Masque P3 (FF, FM)	FPA= 20
	19 (#)		Masque P3 (FF, FM)	FPA= 20
Utilisations professionnelles de suspensions humides de matériaux hydrauliques pour le bâtiment et les constructions	11		A) Masque P3 (FF, FM) ou A) Masque P2 (FF, FM)	FPA= 20 FPA= 10
	2, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 19		Pas demandé	--

(*) Les PROC sont les utilisations identifiées, telles que définies dans la Section 1.2.

Un exemple des facteurs de protection attribués (FPA) à différents dispositifs de protection respiratoire (EPR) au sens de la norme EN 529:2005, peut être trouvé dans un glossaire de la méthode MEASE [*cf. Bibliographie (17)*].

Risques thermiques

Pas applicable.

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

Dans les installations où l'on manipule, transporte, charge, décharge et stocke le mélange, il faut adopter des mesures adéquates permettant de limiter la dispersion des poussières dans les lieux de travail (cf. aussi les points 8.2.1 et 15.1).

Les mesures de prévention doivent en particulier garantir la limitation de la concentration de particules respirables à la valeur de seuil pondérée dans le temps (TLV-TWA) adoptée par l'Association des hygiénistes environnementaux américains (ACGIH) pour le ciment Portland

Il faut de même adopter toutes les interventions techniques et organisationnelles permettant d'empêcher la dispersion ou le déversement accidentel des poussières du mélange pendant les différentes phases de la production et de l'utilisation et en particulier d'éviter le déchargement au sol et dans les cours d'eau ou les égouts.

L'incidence sur l'environnement et la dangerosité potentielle sur les organismes/écosystèmes aquatiques sont liées à l'augmentation du pH, imputable à la formation d'hydroxydes; par contre l'écotoxicité dérivant d'autres composants (ions) inorganiques est négligeable, par rapport à l'effet négatif du pH.

Dans tous les cas, les effets négatifs, liés au cycle de production et d'utilisation du mélange, présentent une incidence localisée à proximité du site; le contenu de pH dans les eaux superficielles et dans les évacuations hydriques ne devrait pas dépasser 9.

En cas contraire, ce niveau de pH pourrait avoir un effet négatif sur les installations d'épuration des eaux usées urbaines (ST) et sur les installations de traitement des eaux usées industrielles (WWT).

Pour cette évaluation il est opportun d'adopter une approche systématique avec:

- Niveau 1: collecte des informations sur le contenu de pH dans les évacuations et sur la façon dont le déversement de poussières du mélange contribue à sa variation; si la valeur du pH dépasse 9 à cause de la contribution prédominante des poussières du mélange il faut adopter des mesures de prévention adéquates.
- Niveau 2: collecte des informations sur le contenu de pH dans le corps hydrique récepteur après le point d'introduction de l'évacuation; la valeur du pH ne doit pas dépasser 9.
- Niveau 3: échantillonnage et mesure du contenu de pH dans le corps hydrique récepteur après le

point d'introduction de l'évacuation. Si le pH est inférieur à 9, on peut raisonnablement estimer qu'il n'y a aucun effet négatif, mais si le pH dépasse 9, il faut implémenter des interventions de neutralisation sur l'évacuation, en mesure d'éviter une quelconque incidence sur l'environnement imputable à la dispersion des poussières du mélange, pendant les différentes phases de la production et de l'utilisation,

En revanche aucune mesure de prévention spécifique n'est nécessaire pour l'incidence sur le sol, si ce n'est l'application correcte de pratiques de gestion ordinaires et efficaces.

Section 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

- (a) Aspect: matériau solide inorganique en poudre (fraction granulométrique principale 5÷30 µm)
- (b) Odeur: inodore
- (c) Seuil d'odeur: aucun seuil, inodore
- (d) pH (T = 20°C dans l'eau, rapport eau/solide 1:2): 10 ÷ 13
- (e) Point de fusion: > 1000°C
- (f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: pas applicable car en conditions atmosphériques normales, le point de fusion est >1000°C
- (g) Point d'inflammabilité: pas applicable car ce n'est pas un liquide.
- (h) Pourcentage d'évaporation: pas applicable car ce n'est pas un liquide.
- (i) Inflammabilité (solide, gaz): pas applicable car c'est un solide non combustible qui ne cause ni ne contribue à un départ d'incendie par frottement
- (j) Inflammabilité super/inférieure ou limite d'explosivité pas applicable car ce n'est pas un gaz inflammable.
- (k) Pression de vapeur: pas applicable car le point de fusion est > 1000°C
- (l) Densité de vapeur: pas applicable car le point de fusion est > 1000°C
- (m) Densité relative: 2,5 ÷ 3,1 g/cm³
Densité apparente: 0,8 ÷ 1,5 g/cm³
- (n) Solubilité dans l'eau (T = 20°C): médiocre (0,1 ÷ 1,5 g/l)
- (o) Coefficient de partage; n-octanol/eau: pas applicable, car c'est une solution inorganique.
- (p) Température d'auto-ignition: pas applicable (aucune pyrophoricité - aucune liaison métalo-organique, organo-métalloïde ou phosphino-organique ou leurs dérivés et aucun autre constituant pyrophore dans la composition).
- (q) Température de décomposition: pas applicable en raison de l'absence de peroxyde organique.
- (r) Viscosité: pas applicable car ce n'est pas un liquide.
- (s) Propriétés explosives: pas applicable: n'est ni explosif, ni pyrotechnique;
n'est pas en mesure de produire tout seul, à travers des réactions chimiques, du gaz à des températures, pressions et rapidités en mesure de causer des dommages au contexte, ni d'auto-supporter des réactions chimiques exothermiques.
- (t) Propriétés oxydantes: pas applicable car ne cause, ni ne contribue à la combustion d'autres matériaux

9.2 Autres informations

Pas applicable.

Section 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Mélangé à de l'eau, le mélange durcit et forme une masse stable, qui ne réagit pas avec l'environnement Le mélange sec est chimiquement stable et compatible avec la plupart des autres matériaux e construction.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange tel quel est stable d'autant plus longtemps qu'il est stocké de façon appropriée (cf. Section 7); il doit être conservé sec, en évitant le contact avec des matériaux incompatibles.

L'intégrité de l'emballage et le respect des modes de conservation indiqués au point 7,2 sont des conditions indispensables pour garantir le maintien de l'efficacité de l'agent réducteur pendant la période de temps indiquée sur le DDT ou sur chaque sac.

Le mélange humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et les autres métaux non nobles; il se décompose dans l'acide hydrofluorhydrique pour produire du tétrafluorure de silicium, un gaz corrosif.

En outre, le mélange réagit avec l'eau et forme des silicates et de l'hydroxyde de calcium; ces silicates réagissent avec des oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le bifluorure d'oxygène.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas applicable car le mélange ne génère pas de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter

La présence d'humidité pendant le stockage peut comporter la perte de qualité du produit et la formation de grumeaux (ou de blocs) ce qui rend difficile sa manutention.

10.5 Matériaux incompatibles

Le contact avec des acides, des sels d'ammonium, l'aluminium ou d'autres métaux non nobles peut provoquer des réactions exothermiques (augmentation de température). En outre, le contact de la poussière d'aluminium avec le mélange humide provoque la formation d'hydrogène.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le mélange ne se décompose pas en produits dangereux.

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Classe de risque	Cat.	Effet	Bibliographie
Toxicité aiguë - dermique	-	Essai limite, in vivo et in vitro sur les animaux (lapin, contact 24 heures, 2g/kg de poids corporel) - non léthal. Fondé sur les données disponibles, ne correspond pas aux critères de classification	(2)
Toxicité aiguë - inhalation	-	Aucune toxicité aiguë par inhalation observée. Fondé sur les données disponibles, ne correspond pas aux critères de classification	(9)
Toxicité aiguë - orale	-	Aucune indication de toxicité orale révélée par les études avec la poussière du four de ciment Fondé sur les données disponibles, ne correspond pas aux critères de classification	de la revue bibliographique
Corrosion/irritation de la peau	2	Au contact de la peau humide le ciment peut causer des épaissements, des crevasses et des fentes de la peau. Le contact prolongé en présence d'abrasions existantes peut causer de graves brûlures.	(2) expériences sur l'homme
Graves lésions oculaires/irritation	1	Le clinker a causé des effets hétérogènes sur la cornée et l'indice d'irritation calculé a été égal à 128. Les ciments contiennent des quantités variables de clinker et de composants secondaires, tels que plâtre, laitier de haut-fourneau, cendres volantes, calcaire et pouzzolanes naturelles. Le contact direct avec le ciment peut causer des lésions à la cornée par sollicitation mécanique, irritation ou inflammation immédiate ou retardée. Le contact direct avec des grandes	(10), (11)

		quantités de ciment sec ou avec des projections de ciment humide peut avoir des effets allant d'une légère irritation des yeux (par ex. conjonctivite ou blépharite) à des brûlures chimiques et à la cécité.	
Sensibilisation cutanée	1B	Certains individus peuvent développer un eczéma à la suite de l'exposition à la poussière de ciment humide, causé tant par le pH élevé, qui induit des dermatites de contact irritantes après un contact prolongé que par une réaction immunologique au Cr (VI) soluble qui provoque des dermatites allergiques de contact. La réponse peut se présenter sous différentes formes qui peuvent aller d'une légère irruption cutanée à de graves dermatites et c'est une combinaison de ces deux mécanismes ci-dessus. On ne prévoit aucun effet de sensibilisation si le ciment contient un agent réducteur du chrome VI hydrosoluble tant que la période de temps indiquée pour le maintien de l'efficacité de dit agent réducteur n'est pas écoulée [référence Bibliographie (3)].	(3), (4), (16)
Sensibilisation des voies respiratoires	-	Il n'y a aucune indication de sensibilisation du système respiratoire. Fondé sur les données disponibles, ne correspond pas aux critères de classification	(1)
Mutagénicité des cellules embryonnaires (germ)	-	Aucune indication Fondé sur les données disponibles, ne correspond pas aux critères de classification	(12), (13)
Cancérogénicité	-	Aucune association de cause à effet n'a été établie entre l'exposition au ciment Portland et le cancer. La littérature épidémiologique ne supporte pas l'identification du ciment Portland comme suspect cancérigène pour l'homme. Le ciment Portland ne peut pas être classé comme cancérigène pour l'homme (au sens de l'ACGIH A4: agents qui donnent des inquiétudes sur la possibilité d'être cancérigènes pour l'homme, mais qui ne peuvent pas être évalués définitivement à cause du manque de données. Les études in vitro ou sur des animaux ne fournissent aucune indication de cancérogénicité suffisante pour classer l'agent avec une des autres notations). Fondé sur les données disponibles, ne correspond pas aux critères de classification	(1) (14)
Toxicité pour la reproduction	-	Fondé sur les données disponibles, ne correspond pas aux critères de classification	aucune preuve de l'expérience sur l'homme
STOT – exposition unique	3	La poussière de ciment peut irriter la gorge et l'appareil respiratoire; l'exposition au-dessus des limites d'exposition professionnelle peut provoquer toux, éternuements et essoufflement. Dans l'ensemble, les éléments recueillis indiquent clairement que l'exposition professionnelle à la poussière de ciment a produit un déficit de la fonction respiratoire. Dans tous les cas, les preuves actuellement disponibles ne suffisent pas à établir avec certitude la relation dose-réponse pour ces effets.	(1)
STOT – exposition répétée	-	Il y a une indication de COPD (Chronic obstructive pulmonary disease) (MPOC maladie pulmonaire obstructive chronique). Les effets sont aigus et dus à des expositions élevées. Aucun effet chronique n'a été observé ni d'effet à basse concentration. Fondé sur les données disponibles, ne correspond pas aux critères de classification	(15)
Risque d'aspiration	-	Pas applicable, car le ciment n'est pas utilisé en aérosol.	

Nb.: mise à part la sensibilisation cutanée, le clinker et les ciments Portland (comme le mélange) présentent

les mêmes caractéristiques toxicologiques et écotoxicologiques.

- **Conditions sanitaires aggravées par l'exposition**

L'exposition prolongée à des concentrations élevées de poussières respirables du mélange peut aggraver des troubles respiratoires existants et/ou des dysfonctionnements tels que l'emphysème ou l'asthme et/ou des pathologies préexistantes de la peau et/ou des yeux.

Section 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Le mélange ne présente aucun danger pour l'environnement.

Les essais d'écotoxicité avec le ciment Portland sur *Daphnia magna* [Bibliographie (5)] et *Selenastrum coli* [Bibliographie (6)] ont prouvé une légère incidence toxicologique. Par conséquent les valeurs LC50 et EC50 ne peuvent pas être déterminées [Bibliographie (7)].

Il n'y a aucune indication de toxicité en phase sédimentaire [Bibliographie (8)].

En cas de dispersion de grosses quantités de mélange dans l'eau, à cause de l'augmentation du pH qui s'ensuit, des effets de toxicité pour la vie aquatique sont possibles, dans certaines circonstances.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucun lien car le mélange est un matériau inorganique; après le durcissement le ciment en présente aucun risque de toxicité.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucun lien car le mélange est un matériau inorganique; après le durcissement il ne présente aucun risque de toxicité.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucun lien car le mélange est un matériau inorganique; après le durcissement il ne présente aucun risque de toxicité.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucun lien car le mélange est un matériau inorganique; après le durcissement il ne présente aucun risque de toxicité.

12.6 Autres effets adverses

Aucun lien

Section 13. CONSIDERATIONS SUR L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le mélange et ses pâtes, éventuellement destinés à l'élimination, doivent être gérés conformément aux dispositions du décret législatif 3/04/2006 n° 152 - Partie IV "*Normes en matière de gestion des déchets*" et ses amendements successifs et décrets d'application successifs.

Le mélange et ses pâtes, classés déchets spéciaux non dangereux, ne présentent, de toute façon, aucun risque particulier pour l'éventuelle élimination, à condition d'éviter de les décharger ou disperser dans les cours d'eau et les égouts.

Les sacs et les emballages vides doivent eux aussi être gérés conformément à la norme en vigueur sur les déchets non dangereux.

Section 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Le mélange n'appartient à aucune classe de danger pour le transport de marchandises dangereuses et il n'obéit donc à aucun règlement modal: IMDG (voie maritime), ADR (sur route). RID (par chemin de fer), ICAO/IATA (voie aérienne).

Pendant le transport, éviter la dispersion éolienne, en utilisant des conteneurs fermés.

14.1 Numéro ONU

Aucun lien

14.2 Nom d'expédition par voie maritime ONU

Aucun lien

14.3 Classes de danger lié au transport

Aucun lien

14.4 Groupe d'emballage

Aucun lien

14.5 Dangers pour l'environnement

Aucun lien

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

Aucun lien

14.7 Transport du matériau en vrac, conformément à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IMSBC

Application des dispositions du code IMSBC pour le transport maritime de chargements solides en vrac (cf. Appendice C), adopté par l'Organisation maritime internationale (OMI/IMO) avec la Résolution MSC 268(85):2008 et ses amendements successifs et transposé en Italie dans le décret du Ministère des transports n° 1340 du 30/11/2010.

Section 15. INFORMATIONS SUR LA REGLEMENTATION

15.1 Normes et législation sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques au mélange

- **Règlement CE 18/12/2006 n° 1907**
"Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction de l'utilisation des substances chimiques"
(REACH)
- **Règlement CE 09/10/2008 n° 987**
"Modification du Règlement n° 1907/2006/CE, portant sur les exclusions définies dans les Annexes IV et V"
- **Rectification du Règlement CE n°987/2008 de la Commission - 8/10/2008**
"Modification des Annexes IV et V du Règlement n° 1907/2006/CE"
- **Règlement CE 22/06/2009 n° 552**
"Modification du Règlement n° 1907/2006/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de l'utilisation des substances chimiques" (REACH) concernant l'Annexe XVII "Restrictions en matière de fabrication, introduction sur le marché et utilisation de certaines substances, préparations".
- **Règlement CE 16/12/2008 n° 1272**
"Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges, avec modification et abrogation des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et du Règlement 1907/2006/CE"
- **Règlement UE 20/05/2010 n° 453**
"Modification du Règlement n° 1907/2006/CE, portant sur l'Annexe II "Prescriptions pour la compilation des fiches des données de sécurité (FDS)"

- **Règlement UE 28/05/2013 n° 487**
"Modification, en vue de l'adéquation au progrès technique et scientifique, du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil portant sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges"
- **Décret du Ministère de la santé 10/05/2004**
*"Transposition de la Directive 2003/53/CE apportant la vingt-sixième modification de la Directive 76/769/CEE du 27/07/1976, portant sur les restrictions en matière d'introduction sur le marché et d'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses (nonylphénol, nonylphénol éthoxylé, **ciment**)"*
- **Décret du Ministère de la santé 17/02/2005**
"Adoption d'une méthode d'essai pour les ciments, en référence au DM 10/05/2004, qui a transposé la vingt-sixième modification de la Directive 76/769/CEE".
- **Décret législatif 3/04/2006 n° 156 et ses amendements successifs**
"Normes en matière d'environnement" (dites TUA)
- **EN 197-1** *"Ciment - Composition, spécifications et critères de conformité des ciments communs"*
- **UNI EN 15368** *"Liant hydraulique pour applications non structurales - Définition, spécifications et critères de conformité".*
- **UNI EN 413-1** *"Ciment pour maçonnerie - Partie 1: composition, spécification et critères de conformité"*
- **UNI EN 14216** *"Ciment - Composition, spécifications et critères de conformité des ciments spéciaux à la chaleur d'hydratation".*
- **EN 196-10** *"Méthodes d'essai pour le ciment - Partie 10: Détermination du chrome VI hydrosoluble dans le ciment"*
- **Décret législatif 9/04/2008 n° 81 et ses amendements successifs**
"En matière de protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail".
 L'utilisateur du mélange doit appliquer les mesures techniques et organisationnelles prévues par dit décret législatif et ses décrets d'application, en tenant aussi compte des indications sur le contrôle de l'exposition et sur la dotation des DPI indiqués dans la Section 8.

- Restrictions sur la commercialisation et l'utilisation du ciment pour le contenu de chrome VI

Le **Règlement n° 1907/2006/CE** concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de l'usage de substances chimiques ("REACH"), **au p. 47 de l'Annexe XVII**, tel que modifié par le **Règlement n° 552/2009/CE**, impose l'interdiction de commercialiser et utiliser les ciments et les mélanges s'ils contiennent, une fois mélangés à de l'eau, plus de 0,0002% (2 ppm) de chrome VI hydrosoluble sur le poids total à sec du mélange.

Le respect de ce seuil limite est garanti, au besoin, à travers l'ajout d'un agent réducteur, dont l'efficacité est garantie par une période de temps prédéfinie et le respect constant des modes de stockage appropriés (indiqués aux points 7.2 et 10.2).

Au sens de dit Règlement, le recours à l'agent réducteur comporte la publication des informations suivantes:

DATE DE CONDITIONNEMENT	indiquée sur le sac ou sur le DDT
CONDITIONS DE CONSERVATION	dans des conteneurs adéquats fermés dans un lieu frais et sec et en l'absence de ventilation, avec la garantie du maintien de l'intégrité de l'emballage.
PERIODE DE CONSERVATION (*)	suivant les indications du DDT (pour le produit en sac et pour le produit en vrac) et sur chaque sac

(*) pour le maintien de l'efficacité de l'agent réducteur.

Cette échéance temporelle concerne exclusivement l'efficacité de l'agent réducteur contre les sels de chrome VI les limites d'utilisation du produit restant dictées par les règles générales de conservation et utilisation du

produit.

Prescriptions du Règlement 1907/2006/CE "REACH"

Le ciment et le mélange sont, selon le Règlement "REACH", un mélange et, en tant que tels, ne sont pas soumis à l'obligation d'enregistrement, qui concerne au contraire les substances.

Le clinker de ciment Portland est une substance (*classable comme substance inorganique UVCB*) exemptée de l'enregistrement conformément l'article 2.7 (b) et à l'Annexe V.10 du Règlement REACH, pour lequel ont été notifiées aussi à l'Agence européenne ECHA les informations nécessaires pour réaliser l'inventaire des classifications et des étiquetages (C&L), conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement CE n° 1272/2008 "CLP" (*cf. notification n°. 02-2119682167-31-0000 du 15/12/2010; mise à jour du 1/07/2013 avec présentation du rapport n° QJ420702-40.*

En outre, si certaines substances utilisées dans la production du mélange doivent être enregistrées, cette Fiche de données de sécurité sera mise à jour en fonction des informations mises à disposition par l'Enregistreur et en particulier, si l'on remarque que les données sur les descripteurs d'utilisation, scénarios d'exposition, classification etc.. peuvent comporter des répercussions sur l'évaluation préalable du risque

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été accomplie.

Section 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indications des modifications

Cette Fiche des données de sécurité a été entièrement révisée afin d'accueillir les dispositions introduites par le Règlement CE n°1272/2008 "CLP" sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges et par l'Annexe II du Règlement UE n. 453/2013 (**cf. SDS**), **en vigueur depuis le 1er juin 2015.**

16.2 Abréviations et acronymes

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR /RID	European Agreements on the transport of Dangerous goods by Road/Railway
APF /FPA	Assigned protection factor (facteur de protection attribué)
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté européenne
CLP	Classification, labelling and packaging (Règlement CE 1272/2008)
DNEL	Derived no-effect level (niveau dérivé sans effet)
EC50	Half maximal effective concentration (concentration effective à 50%)
ECHA	European Chemicals Agency
EINECS	European INventory of Existing Commercial chemical Substances
ERC	Environmental release category (catégorie de rejet environnemental)
ES	Exposure Scenario (scénario d'exposition)
FFP	Filtering Facepiece against Particles
FMP	Filtering Mask against Particles with filter cartridge
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International agreement on the Maritime transport of Dangerous Goods
IMO	International Maritime Organization
IMSBC	International Maritime Solid Bulk Cargoes
LC50	Median lethal dose (concentration létale à 50%)
LD50	Lethal Dose (dose létale à 50%)
MEASE	Metal Estimation and Assessment of Substance Exposure

MS	Member State
NOEL	No Observed Effect Level (dose sans effet observable)
OELV	Occupational Exposure Limit Value (valeur limite d'exposition professionnelle)
PBT	Persistent, bio-accumulative and toxic (persistante, bioaccumulable et toxique)
PC	Product category
PNEC	Predicted no-effect concentration (concentration prévisible sans effet)
PPE	Personal protective equipment
PROC	Process category (catégorie de procédé)
REACH	Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Règlement. CE 1907/2006)
RPE	Respiratory protective equipment
SCOEL	Scientific Committee on Occupational Exposure Limit Values
SDS/FDS	Safety Data Sheet (Fiche des données de sécurité)
e-SDS	Extended Safety Data Sheet (Fiche des données de sécurité avec scénario d'exposition)
SE	Single exposure
STP	Sewage treatment plant (installation d'épuration des eaux usées urbaines)
STOT	Specific Target Organ Toxicity (toxicité spécifique pour organes cible)
SU	Sector of use
TLV-TWA	Threshold Limit Value - Time-Weighted Average (valeur limite de seuil - moyenne pondérée dans le temps)
UVCB	Substance of Unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological materials (substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériaux biologiques)
VLE	Exposure limit value (valeur limite d'exposition)
vPvB	Very persistent, very Bio-accumulative (très persistant, très bioaccumulable)
w/w	Weight by weight
WWTP	Waste water treatment plant (installation de traitement des eaux usées industrielles)

16.3 Bibliographie et sources des informations

- (1) *Portland Cement Dust - Hazard assessment document EH75/7*, UK Health and Safety Executive, 2006. Disponible sur: <http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>
- (2) *Observations on the effects of skin irritation caused by cement*, Kietzman et al, *Dermatosen*, 47, 5, 184-189 (1999).
- (3) *European Commission's Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr (VI) in cement* (European Commission, 2002). http://ec.europa.eu/health/archive/ph_risk/committees/sct/documents/out158_en.pdf
- (4) *Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement*, NIOH (page 11, 2003)
- (5) U.S. EPA, *Short-term Methods for Estimating the Chronic Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater Organisms*, 4ème éd. EPA-821-R-02-013, US EPA, office of water, Washington D.C. (octobre 2002).
- (6) U.S. EPA, *Methods for Measuring the Acute Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater and Marine Organisms*, 5ème éd. EPA-821-R-02-012, US EPA, office of water, Washington D.C. (octobre 2002).
- (7) *Environmental Impact of Construction and Repair Materials on Surface and Ground Waters. Summary of Methodology, Laboratory Results, and Model Development*. NCHRP report 448, National Academy Press, Washington, D.C. (2001).
- (8) *Final report Sediment Phase Toxicity Test Results with Corophium volutator for Portland clinker préparé pour Norcem A.S. par AnalyGen Ecotox. AS* (2007).
- (9) TNO report V8801/02, *An acute (4-hour) inhalation toxicity study with Portland Cement Clinker CLP/GHS 03-2010-fine in rats* (août 2010).

- (10) TNO report V8815/09, *Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test* (avril 2010).
- (11) TNO report V8815/10, *Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test* (avril 2010).
- (12) *Investigation of the cytotoxic and proinflammatory effects of cement dusts in rat alveolar macrophages*, Van Berlo et al, Chem. Res. Toxicol., (septembre 2009); 22(9):1548-58.
- (13) *Cytotoxicity and genotoxicity of cement dusts in A549 human epithelial lung cells in vitro*; Gminski et al, Abstract DGPT - Conference Mainz (2008).
- (14) *Comments on a recommendation from the American Conference of governmental industrial Hygienists to change the threshold limit value for Portland cement*, Patrick A. Hessel and John F. Gamble, EpiLung Consulting (juin 2008).
- (15) *Prospective monitoring of exposure and lung function among cement workers, Interim report of the study after the data collection of Phase I-II 2006-2010*, Hilde Notø, Helge Kjuus, Marit Skogstad and Karl-Christian Nordby, National Institute of Occupational Health, Oslo, Norway (mars 2010).
- (16) Occurrence of allergic contact dermatitis caused by chromium in cement. A review of epidemiological investigations, Kåre Lenvik, Helge Kjuus, NIOH, Oslo (décembre 2011).
- (17) MEASE, Metals estimation and assessment of substance exposure, EBRC Consulting GmbH for Eurometaux, <http://www.ebrc.de/industrial-chemicals-reach/projects-and-references/mease.php>

16.4 Conseils pour la formation

Outre le programme de formation sur l'environnement, la santé et la sécurité pour leurs travailleurs, les entreprises utilisatrices doivent s'assurer que les travailleurs lisent, comprennent et appliquent les prescriptions de cette Fiche des données de sécurité.

16.5 Ultérieures informations

Les données et les méthodes d'essai, utilisées pour classer les ciments et les mélanges à base de ciment sont indiquées dans la Section 11.1.

Dans le tableau suivant sont énumérées la classification et les procédures adoptées pour obtenir la classification du mélange au sens du Règlement CE n°1272/2008 "CLP".

Classification au sens du Règlement /CE) n°1272/2008 (CLP)		Procédure de classification
Irritation cutanée 2	H315	Fondée sur les données des essais
Sensibilisation cutanée 1B	H317	Expérience sur l'homme
Lésions oculaires 1	H318	Fondée sur les données des essais
STOT SE 3	H335	Expérience sur l'homme

Cette Fiche des données de sécurité, comme pour les révisions successives éventuelles, sont disponibles sous forme électronique sur le site Internet de l'entreprise: www.buzziunicem.it/prodotti/cemento

- Pour en savoir davantage contacter : **BUZZI UNICEM S.p.A.**
Centro di Ricerche/Centre de recherches
 00012 Guidonia RM Tél. +39 0774.385450
 fax + 39 0774.343228

16.6 Libératoire

Les informations contenues dans cette Fiche des données de sécurité, mise à jour conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, reflètent les connaissances actuellement disponibles et il est prévu que le produit soit utilisé dans les conditions indiquées plus haut conformément aux indications fournies sur l'emballage et/ou dans la littérature technique du secteur.

L'utilisateur est responsable de toute autre utilisation du produit, y compris l'utilisation en combinaison

avec d'autres produits ou dans d'autres procédés.

Il est implicite que l'utilisateur est aussi responsable des mesures de sécurité indiquées à cet effet et de l'application de procédures opérationnelles adéquates sur la prévention des risques dans leurs activités de travail conformément à la législation en vigueur.

16.7 Référence des numéros de téléphone d'urgence - Centres antipoison italiens

	CAV - Hôpital	Ville	Adresse - Code postal	Téléphone*
1	Centre hospitalier universitaire "Ospedali Riuniti"	Foggia	Viale Luigi Pinto, n°1 - 71122	0881 732326
2	Centre hospitalier "A. Cardarelli"	Naples	Via A. Cardarelli, n°9 - 80131	081 7472870
3	Polyclinique universitaire "Umberto I"	Rome	Viale del Policlinico, n° 155 - 00161	06 49978000
4	Polyclinique universitaire "A. Gemelli"	Rome	Largo Agostino Gemelli, n° 8 - 00168	06 3054343
5	Centre hospitalier universitaire ""Careggi" - Toxicologie médicale	Florence	Largo Brambilla, n° 3 - 50134	055 7947819
6	Centre national d'information toxicologie, IRCCS Fondation S. Maugeri, Clinique du travail	Pavie	Via Salvatore Maugeri, n° 10 - 27100	0382 24444
7	Hôpital "Niguarda Ca' Granda"	Milan	P.za Ospedale Maggiore, n° 3 - 20162	02 66101029
8	Centre hospitalier "Papa Giovanni XXIII" - Toxicologie clinique	Bergame	Piazza OMS, n° 1 - 24127	800 883300
9	Hôpital pédiatrique "Bambino Gesù"	Rome	Piazza Sant'Onofrio, n° 4 - 00165	06 68593726

* de l'étranger: +39 xxx xxxxxx

20/15/EAS/R